

## **INTERACTION DES GAFA ET REGULATION DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

**Jean Robert MOUNKALA**

*Enseignant*

Université Marien NGOUABI, Brazzaville

Congo

[jrmounkala@gmail.com](mailto:jrmounkala@gmail.com)

### **Résumé**

*Les GAFA sont les géants de l'économie numérique qui envahissent actuellement l'espace Internet. Ces puissantes firmes américaines et chinoises dominent aujourd'hui le réseau Internet. Elles disposent des capacités financières et techniques énormes, qui les amènent à mettre en place des plateformes numériques et à les réguler, à tel point qu'elles transgressent les règles du jeu de l'Internet et créent de nombreux problèmes. Ainsi, il se pose en toute évidence le problème de la gouvernance et de la régulation Internet et plus particulièrement des plateformes numériques. Cet article examine les problèmes engendrés par les pratiques des GAFA dans la régulation du réseau Internet et s'interroge sur le mode, autrement dit les scénarios possibles qui permettraient de contrôler et réduire sensiblement les interactions de ces entreprises dans ce domaine.*

**Mots clés :** GAFA, gouvernance, régulation, économie numérique, écosystème.

### **Abstract**

*GAFA's are the giants of the digital economy that are currently invading the Internet space. These powerful American and Chinese firms dominate the Internet today. They have enormous financial and technical capacities, which lead them to set up digital platforms and to regulate them, to such an extent that they break the rules of the Internet game and create many problems. Thus, there is obviously the problem of governance and regulation of the Internet and more particularly of digital platforms. This article examines the problems generated by the practices of GAFAs in regulating the Internet network and questions the mode, in other words the possible scenarios that would make it possible to control and significantly reduce the interactions of these companies in this area.*

**Keywords:** GAFA, governance, regulation, digital economy, ecosystem.

**Classification JEL :** A 13

## Introduction

Avec le développement des plateformes d'intermédiation, on assiste à la refonte des formes de concurrence, c'est-à-dire, le basculement d'une compétition entre acteurs à une compétition entre écosystèmes (G. Laurent, J-F, Marchandise, 2015). Ces écosystèmes sont générateurs d'externalités puisque la demande des uns interagit sur celle des autres, ce qui nécessite alors une régulation d'Internet. Dans cette compétition, la collecte et le traitement des données numériques, sont devenues le facteur clé du succès (J. Charrie, 2016). La maîtrise de l'information en masse donne aujourd'hui à celui qui la possède la promesse de l'ultime domination politique et économique (A. Bourdin, 2013). Selon M. Dugain et C. Labbe (2016), « cette collecte et le traitement des données est une révolution qui ne se contente pas seulement de modeler notre vie vers plus d'informations, elle nous dirige vers un état de docilité, de servitude volontaire, de transparence, dont le résultat final est la disparition de la vie privée et un renoncement irréversible à notre liberté ». Face à la dépendance grandissante des internautes au réseau, les questions de stockage des données et de leur localisation, de l'impact environnemental des accords entre opérateurs ainsi que des risques qui pèsent sur le réseau impliquent une gouvernance collective pour le bien des citoyens, des entreprises et des Etats. Dans tout secteur et l'exercice de toute activité économique, la régulation est une composante essentielle de la gouvernance. En ce qui concerne l'Internet, la régulation se situe au premier plan de l'actualité sous la double forme de la gouvernance du réseau Internet et de la gouvernance par Internet.

Ce travail a pour objectif, d'abord d'examiner les pratiques ou les interactions des GAFA<sup>1</sup> et les problèmes qu'elles posent dans la régulation des plateformes numériques, ensuite de proposer un mode de régulation des plateformes numériques qui permettrait de contrôler ces firmes. Ce qui amène à se poser les questions suivantes : comment se comportent les GAFA et quelles sont leurs pratiques en matière d'usage de l'Internet ; quels sont les problèmes et les externalités engendrés par ces pratiques ; comment contrôler les GAFA et réduire leurs interactions dans la régulation des plateformes numérique ? L'hypothèse sous-jacente de ces interrogations stipule que l'apparition d'une nouvelle technologie, ou d'une nouvelle innovation, conduit à redéfinir de manière constante le marché des biens et services, et par conséquent, nécessite une nouvelle régulation ou une adaptation du droit existant.

Cette contribution qui s'appuie essentiellement sur l'exploitation des données documentaires est structurée en deux points. Le premier montre la façon dont fonctionne le réseau Internet. Il s'agit, notamment d'examiner, dans un premier temps les mécanismes de gouvernance et le protocole IP, puis dans un second les principes fondateurs de fonctionnement du réseau Internet. Le second examine les interactions des GAFA dans la régulation du réseau Internet. Il s'agit, d'abord d'examiner les pratiques et les facteurs de remise en cause de ces géants du numérique, ensuite de proposer dans ce sens des scénarios pouvant permettre de contrôler et réduire sensiblement leurs interactions.

---

<sup>1</sup> Sigle composé des initiales des entreprises : Google, Amazon, Facebook et Apple.

## **1. Fonctionnement du réseau Internet**

### **1.1. Mécanismes de gouvernance et protocole TCP/IP**

Dès son origine, l'Internet s'est appuyé sur un certain nombre de mécanismes qui permettent son fonctionnement normal, parmi lesquels on peut citer principalement les mécanismes de gouvernance et le protocole IP.

L'Internet est un ensemble de réseaux plus ou moins hétérogènes disséminés à travers le monde. Tous ces réseaux sont interconnectés à l'aide de liaisons multiples, à savoir : le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), les lignes spécialisées, les lignes hauts débits, etc. D'un point de vue pratique, cet ensemble de réseaux apparaît aux yeux de l'utilisateur comme un seul et même réseau, qui est l'Internet. Celui-ci a donc dès le départ une dimension extraterritoriale. Ce dépassement des frontières de l'Etat pose donc le problème de sa gouvernance. A cet effet, pour assurer le fonctionnement du réseau Internet, sa gouvernance s'est organisée de manière plus ou moins informelle autour de plusieurs organes de régulation dont les principaux sont Internet Society (ISOC), Internet Architecture Board (IAB), Internet Engineering Task Force (IETF), Internet Research Task Force (IRTF) et Internet corporation for assigned Names and Numbers (ICANN).

ISOC est une association à but non lucratif créée en 1991 qui a pour mission d'accompagner l'évolution technique de l'Internet et de promouvoir son utilisation auprès des différentes communautés (scientifique, académique, industrielle, etc.). Hébergée par ISOC, IAB est considéré comme l'autorité suprême en matière de réseaux et de techniques, car il constitue une sorte de conseil de sages sur le plan technique. IAB contrôle les évolutions techniques de l'Internet ; fixe les règles d'attribution des adresses réseaux et les noms de domaines, et supervise les travaux de l'IETF et de l'IRTF. Il est composé de membres volontaires et bénévoles. IETF est un groupe de travail dit ouvert qui s'occupe de proposer des évolutions techniques à court ou moyen terme sur les standards (protocole TCP/IP) et les architectures. De son côté, IRTF se consacre à la recherche sur le long terme, préparant ainsi les futurs travaux de l'IETF. ICANN s'est substitué à Internet Assigned Number Authority (IANA) autrefois responsable de l'attribution d'adresses IP. Il est chargé de gérer les numéros et codes qui doivent être utilisés au niveau Internet, Or l'attribution de noms de domaines est une ressource rare qui nécessite une politique de répartition que les Etats considèrent comme devant relever de leur compétence, ce qui explique la création de ICANN seul organe formel.

Cette forme de gouvernance de l'Internet dominée par des organes ou autorités informels laisse apparaître une sorte de régulation typiquement informelle qui, malgré tout, a permis le développement et la généralisation très rapide des standards, puisque les représentants de tous les intérêts concernés y participent. Elle garantit, en plus un niveau élevé de transparence, en particulier vis-à-vis des intérêts commerciaux. Enfin, elle promeut la culture de la gratuité, par exemple de certaines applications qui marque l'avènement de l'Internet puisque les standards sont ouverts (B. Du Marrais, 2000). Il n'empêche que, derrière ces organisations informelles, se joue également des relations de pouvoir, comme le prouve la contestation de l'omnipotence de l'ICANN (D. Fayon, 2013).

Un autre mécanisme qu'il faut comprendre pour savoir comment fonctionne Internet, c'est le protocole TCP/IP (Transmission Control Protocole/Internet Protocole). Ce protocole est le langage universel qui permet à toutes les machines du réseau de pouvoir converser. Il est le principal protocole de transmission utilisé sur Internet et qui permet à différents types d'ordinateurs de communiquer entre eux, sans se soucier ni de leur type (super ordinateur, Macintosh, PC, Amiga, etc.) ni de leur puissance respective. Le réseau est conçu de telle manière qu'il est pratiquement impossible de l'interrompre. Si une branche du réseau est endommagée, les données emprunteront automatiquement un autre canal pour parvenir à leur destinataire.

L'architecture TCP/IP est structurée en quatre couches, à savoir : la couche application ; la couche transport ; la couche Internet et la couche réseau. La couche application ou couche de l'utilisateur comprend les protocoles les plus importants comme les protocoles FTP (File Transfer Protocole) et HTTP (HyperText Transfer Protocol). Le protocole HTTP permet le transfert de documents multi-formats (textes, sons, graphiques, images fixes et animées, vidéos, etc.) du monde Web alors que FTP est un simple protocole de transfert de fichiers. La couche transport joue plusieurs fonctions. Elle permet le transport des données entre deux ordinateurs avec la possibilité de détecter et contrôler les erreurs de bout en bout ; reçoit les données de la couche application et les fragmente en petits paquets appelés datagrammes puis les numérote avant de les transmettre à la couche Internet. La couche Internet s'emploie à acheminer ces paquets dans le réseau en mode commuté. Enfin la couche réseau permet d'identifier la machine hôte.

Le protocole IP ajoute à chaque datagramme un en-tête IP. Ce dernier contient les coordonnées des deux ordinateurs, source et cible. Lorsque cet en-tête est transmis, il est aiguillé par des routeurs IP sur la base de l'adresse de la station de destination. Si cette station est directement connectée au réseau local, IP envoie le datagramme à la machine hôte. Par contre, si l'hôte destinataire appartient à un autre réseau, IP envoie le datagramme à une passerelle IP locale, laquelle envoie, à son tour, le datagramme à travers le réseau suivant à l'hôte destinataire ou à une autre passerelle. Ainsi, un datagramme circule d'un module IP à un autre à travers un ensemble connecté de réseaux jusqu'à ce qu'il atteigne sa destination.

## **1.2. Principes de fonctionnement du réseau Internet**

La doctrine de l'Internet s'est appuyée principalement sur quatre piliers explicites qui régissent son fonctionnement. Il s'agit de l'interopérabilité, l'accessibilité, la neutralité et l'ouverture.

Le premier pilier, l'interopérabilité, est un mécanisme important dans l'utilisation de l'Internet. Il suppose que le réseau Internet a la capacité de faire fonctionner plusieurs réseaux connectés au même moment. En effet, Internet est un réseau des réseaux. Cela veut dire que l'architecture de l'Internet présente plusieurs niveaux. Au sommet, on trouve le réseau central (backbone). C'est sur ce réseau que s'effectue la plus grande partie du trafic par le biais des points d'accès au réseau ou Network Access point (NAP) gérés par des prestataires de télécommunication. Ces NAPs sont répartis en des points stratégiques des Etats-Unis (D. Kosiur, 2000). A un second niveau se trouvent les réseaux nationaux qui convergent quasiment tous vers les NAPs. A un autre niveau, on distingue les réseaux régionaux et les réseaux d'organisation tels ceux dédiés aux universités, aux administrations et aux entreprises.

Cette architecture montre qu'Internet est composé de plusieurs réseaux indépendants répartis dans le monde et interconnectés. Les réseaux s'échangent des données, soit en établissant une liaison directe, soit en se rattachant à un nœud d'échange. Il n'y a en effet ni contrôle central ni politique coordonnée de gestion de trafic. L'acheminement des informations entre l'ordinateur d'origine et l'ordinateur de destination est assuré par d'autres ordinateurs spécialisés appelés routeurs. Ceux-ci consistent à acheminer les paquets de données, de les relayer de proche en proche en regardant l'adresse de l'ordinateur de destination. Ainsi, le bon fonctionnement d'Internet repose essentiellement sur le haut degré de redondance des réseaux et des capacités de routage en temps réel pour proposer suffisamment de chemins alternatifs pour assurer une bonne distribution du trafic.

Le deuxième principe sur lequel se fonde le fonctionnement de l'Internet est l'accessibilité. L'accessibilité signifie que quel que soit le lieu où se trouve une personne ou encore le réseau qu'elle utilise, cette personne doit pouvoir accéder au réseau Internet. Pour permettre à un utilisateur d'accéder à un service de l'Internet, de nombreux acteurs interviennent : fournisseurs de services ou éditeurs de contenus, hébergeurs, opérateurs de transit, fournisseurs d'accès à Internet, et enfin l'utilisateur qui, lui-même, peut être à la fois émetteur et destinataire de contenu. C'est l'ensemble de cette chaîne qui permet le fonctionnement de l'Internet.

Le troisième principe qui gouverne l'Internet est la neutralité. Selon T. Wu (2010), « Pour qu'un réseau public d'information soit le plus utile possible, il doit tendre à traiter tous les contenus, sites et plateformes de la même manière. Internet n'est pas parfait mais son architecture d'origine tend vers ce but. Sa nature décentralisée et essentiellement neutre est la raison de son succès à la fois économique et social ». Deux idées majeures émergent de cette définition de la neutralité. Premièrement, le traitement égal, de bout en bout de la chaîne de transmission, de tous les contenus qui circulent sur le Net. Ainsi, iraient à l'encontre de la neutralité du réseau toutes les pratiques de blocage de la transmission de données, de dégradation ou de ralentissement du trafic. La neutralité de l'Internet recouvre ainsi d'abord un objectif de non-discrimination dans l'acheminement du trafic sur le réseau Internet public. Deuxièmement, la neutralité de l'Internet renvoie souvent à une problématique plus large que la seule neutralité du réseau Internet (ou neutralité de l'acheminement des données), celle de la neutralité des pratiques de l'ensemble de la chaîne de valeur : moteur de recherche, éditeurs, fabricants de terminaux, opérateur de transit, opérateurs d'accès, etc.

Pour N. Curien, al. (2001), la neutralité est un principe qui doit composer avec un autre principe, celui de la réalité. Une neutralité exempte de toute contrainte exigerait une non-discrimination parfaite, un traitement équivalent de tous les paquets d'information sur le réseau. Or la réalité du réseau Internet est qu'il y a des phénomènes de congestion, de piratage, etc. Cela veut dire qu'interdire toute forme de discrimination, au nom de la neutralité, serait à la fois irréaliste et nuisible au bon fonctionnement d'Internet. A l'inverse, autoriser toute discrimination serait pareillement indésirable, car les mêmes outils peuvent être mis au service d'une gestion du trafic collectivement bénéfique... Ce qui amène ces auteurs à faire une distinction entre discrimination efficace et discrimination anticoncurrentielle. La discrimination efficace revient à opérer des différenciations dictées par la recherche de l'efficacité technico-économique, fondées sur des caractéristiques objectives et génériques des états du réseau ou des profils d'usage, sans intention stratégique, sans autre motivation que le contrôle de la qualité de service.

Quant à la discrimination anticoncurrentielle, elle tend à traiter différemment les paquets d'information selon leur origine, leur destination ou de leur teneur. Cette discrimination discrétionnaire ne peut être motivée que par des objectifs nuisibles au marché, comme celui de favoriser certains sites et d'en pénaliser d'autres, ou celui de distordre la concurrence.

Ces deux types de discrimination, efficace et l'absence de discrimination anticoncurrentielle, sont les attributs qui permettent d'avoir les bonnes pratiques de gestion du trafic.

Le dernier principe qui gouverne Internet est l'ouverture. Celle-ci facilite, dès l'instant que le réseau est décloisonné, une meilleure circulation de l'information. L'ouverture du réseau implique que chaque utilisateur soit en capacité de mettre en ligne et accéder aux informations et contenus de son choix. Il peut utiliser et développer des services ou des applications de son choix. L'internet ouvert renvoie ainsi à un espace qui n'est sous le contrôle d'aucun acteur en particulier, où chacun peut librement créer, entreprendre et voir son expression, ses créations et son activité accessibles à l'ensemble de l'Internet.

Ces principes qui guident le bon fonctionnement du réseau Internet s'appuient sur deux éléments importants, à savoir la transmission et les services. On peut ainsi s'interroger sur l'implication des GAFA sur le respect ou non de ces principes.

## **2. Interactions des GAFA dans la régulation du réseau Internet**

### **2.1. Pratiques et facteurs de remise en cause des GAFA**

Derrière l'acronyme GAFA il y a, en fait, plusieurs sociétés de l'économie numérique. Il s'agit principalement des firmes américaines comme Google, Amazon, Facebook et Apple, d'où le terme GAFA, mais aussi Microsoft, Netflix, Airbnb, Tesla et Uber, auxquelles s'ajoutent les chinoises, notamment Tencent, Baidu, Alibaba, Xiaomi, Huawei. Comme l'indique E. Scherer (2017), ces entreprises gigantesques contrôlent les plateformes numériques et risquent de dominer toutes les économies du monde dans les années à venir, à tel point qu'elles sont devenues un problème.

Ces géants américains et chinois du numérique qui dominent aujourd'hui le réseau Internet disposent d'une capacité financière énorme, à tel point qu'elles sont accusées de transgresser les règles du jeu de l'Internet. En effet, elles sont accusées d'employer peu de salariés (de l'ordre de 300 000) mais d'impacter des milliards de consommateurs (P.Y. Gomez, 2017). Par ailleurs, elles payent moins d'impôts, mais assurent une large part de l'investissement mondial. Ces intermédiaires précieux, selon la terminologie de D. Evans et R. Schmalensee (2017), se sont spécialisées dans la facilitation des interrelations entre plusieurs types d'acteurs, d'où leur appellation de plateformes multi faces. D'ailleurs, les soupçons des pratiques anticoncurrentielles portés par la Commission Européenne contre Google depuis 2010 ont, enfin, abouti à une condamnation de cette entreprise avec une amende record de l'ordre 4 milliards d'euros<sup>1</sup>. Cependant, au-delà des déboires judiciaires de Google, se pose le problème de la régulation de l'économie numérique, notamment des GAFA.

---

<sup>1</sup> La France a décidé unilatéralement, le 11 juillet 2019, de mettre en place sa « taxe Gafa »

Cette régulation de l'économie numérique s'explique par le fait que les GAFA posent des problèmes nouveaux, tant sur le plan technique que sur le plan social. En effet, ces deux facteurs sont les deux leviers majeurs de la performance des GAFA. En ce qui concerne la puissance de leur valeur technologique, il a en effet été noté que ces entreprises représentent près de 83 % de la capitalisation boursière du secteur numérique, tous pays confondus (T. Lestavel, 2016). En 1997, le groupe Amazon a vendu plus de 350 millions de produits différents en concurrence directe avec plus de 130 grandes firmes. Aux Etats-Unis, Amazon est devenu non seulement le principal magasin en ligne, mais aussi un intermédiaire crucial de la culture et du divertissement (livres, vidéos, etc.), de l'alimentation (Whole Foods) et depuis peu un majordome domestique, via ses nouvelles bornes intelligentes (Echo, Alexa, etc.). Facebook compte deux milliards d'utilisateurs actifs, soit bientôt un tiers de la population mondiale. Apple a engrangé 11 milliards de dollars de bénéfice net au troisième trimestre 2017 et Facebook 5 milliards. Google et Facebook ont désormais une influence sur plus de 70% du trafic Internet et la majorité du trafic des sites d'informations dépend de ces deux plateformes (search et trafic social). Leur domination est sans égal. Les iPhones d'Apple traitent 45 % du trafic Web sur les Smartphones de la planète. Par ailleurs, Amazon, qui est devenue la plus grande librairie au monde et un géant du e-commerce, domine le marché mondial de l'accès à des services informatiques (serveurs, stockage, mise en réseau, logiciels) via Internet à partir d'un fournisseur « cloud Computing » devant Microsoft et IBM, porte étendards des anciens géants de l'informatique. A quatre, les GAFA ont généré en 2013 autant de revenus que le PIB du Danemark (Siapartners , 2015).

La puissance exponentielle des GAFA dépasse celle des Etats. « La valeur boursière des GAFA, c'est le PIB de la France. Dans dix ans, ce sera celui de l'Europe, dans 20 à 30 ans ce sera peut-être le PIB du monde<sup>1</sup> ». Cette puissance, qui aboutit à un quasi-monopole (F. Schmitt, 2020), n'est pas sans conséquence sur le fait que les GAFA se permettent de remettre en cause la neutralité du réseau Internet, à travers les algorithmes qu'ils utilisent.

Aujourd'hui, avec la personnalisation accentuée de chaque individu, les algorithmes permettent de différencier les résultats de recherche des internautes. Ces derniers ne voient pas non plus les mêmes publicités, ni les mêmes articles sur un portail d'informations ; ne disposent pas des mêmes offres commerciales que son voisin. En proposant à l'internaute uniquement des articles, des vidéos ou des sites censés refléter ses goûts, les algorithmes le catégorisent. Google modifie régulièrement son algorithme pour améliorer la pertinence des résultats (A. Jean, 2019). Ces modifications mécontentent nombre de sites et de producteurs de services en ligne qui se plaignent d'un déclassement dans les résultats de recherche au profit des services de Google (R. Renier, 2015). Voilà battue en brèche l'illusion d'un Web neutre et, par conséquent nécessite une régulation (M. Dugain, C. Labbe, 2016 ; P. Ilarion, al. 2016).

Pour ce qui est du modèle d'affaire, les GAFA ne sont pas, non plus, exempts de critiques. Leurs modèles économiques d'interactions entre plusieurs utilisateurs<sup>2</sup> engendrent des effets de

---

<sup>1</sup> Jacques Séguéla, « Il faut d'urgence mieux réguler les Gafa »

<https://www.lecho.be/opinions/carte-blanche/jacques-seguela-il-faut-d-urgence-mieux-reguler-les-gafa/10070330.html>

<sup>2</sup> Jean TIROLE, préface de David EVANS & Richard SCHMALENSEE, 2017.

réseaux croisés qui, au demeurant, peuvent être sources de nuisance sur Internet. Ces effets, jusqu'ici, étaient interprétés sous l'angle d'une théorie mono face qui ne concernait qu'un seul client, alors qu'ils s'appliquaient à des activités multi faces qui servaient au moins deux types de clients. Face à ces interconnexions multi faces, il devient très complexe d'évaluer de manière pertinente les externalités qu'elles soient positives ou négatives (D. Evans, R. Schmalensee, 2017).

Les autres reproches affectant l'attitude des GAFA concernent l'évasion fiscale, l'usage non concurrentiel des données personnelles et de pratiques anticoncurrentielles. La question de l'évasion fiscale surpasse le domaine numérique et n'est pas seulement la spécificité des GAFA. Il suffit d'évoquer le dossier des Panama papers pour se rendre compte que les entreprises du monde physique sont également touchées par cette évasion. La question est plus juridique que numérique. La diversité des régimes fiscaux conduit à une concurrence fiscale improductive entre les pays dans la mesure où les entreprises qui font du commerce électronique ont intérêt à payer leurs taxes là où elles sont les plus faibles (J. R. Mounkala, 2011). La logique d'évasion consiste à déclarer peu de bénéfices dans le pays où l'on est implanté afin de ne pas être taxé à la hauteur des bénéfices encaissés. Dans le monde numérique, les GAFA usent de la même stratégie. P. Renato (2017) relate le cas d'Amazon qui vend des produits en ligne, via une société luxembourgeoise. Le client belge achète directement à cette société luxembourgeoise. Or, la société luxembourgeoise n'a aucune installation fixe en Belgique. Elle n'a pas non plus de représentants qui signent des contrats en son nom sur le sol belge. Les dépenses des clients belges filent donc vers le Luxembourg sans que le fisc belge ne puisse prélever le moindre impôt (R. Pinto, op. cit.). Le phénomène n'est pas négligeable, d'autant plus qu'il a des impacts sérieux sur la répartition des richesses, et par conséquent sur la pauvreté qui touche toutes les couches sociales. Sur le plan numérique, et devant la complexité de la situation, certaines personnes proposent de taxer la bande passante ainsi que le volume des données que les GAFA collectent (T. Lestavel, 2016).

Un autre reproche fait aux GAFA porte sur l'usage des données personnelles. Par données personnelles, on entend toute information identifiant directement ou indirectement une personne physique. Les GAFA se sont spécialisés dans ce domaine de la collecte et le traitement de ces données personnelles, ce qui leur permet à travers un site de tracer toutes les activités d'un individu. Ce traçage se réalise d'abord grâce aux moyens indirects comme l'installation de cookies ou de balises web<sup>1</sup>. Le plus souvent, ces données personnelles, livrées gratuitement par l'individu lui-même, sont stockées dans des Datacenters, qui sont des immenses complexes construits pour accueillir des serveurs toujours plus nombreux et surtout plus puissants. Ceci soulève des questions concernant la protection de la vie privée. Il existe dans ce cas, des raisons légitimes de craindre la domination de certaines plateformes numériques telles que Google et Facebook, compte tenu du fait qu'ils jouent un rôle structurant et régulateur sur les activités économiques. C'est pour ces raisons qu'elles suscitent des craintes en matière de concurrence, comme le soulignent M. Winston et al. (2015). On redoute que les plateformes dominantes verrouillent les consommateurs ou empêchent leurs concurrents ou les fournisseurs de services

---

<sup>1</sup> Les balises web correspondent à des fichiers images invisibles pour l'utilisateur, affichées sur une page web et stockées sur un serveur, qui sont utilisées pour mesurer le trafic sur un ou plusieurs sites web utilisant le même serveur. Par contre, un cookie est un fichier texte stocké par un site ou une application le plus souvent sur le répertoire du navigateur de l'utilisateur.

complémentaires d'entrer sur le marché. Ce qui pose le problème de la libre concurrence. Les données collectées par le biais des plateformes peuvent constituer des barrières à l'entrée ou être une source de verrouillage des utilisateurs. Aussi, on avance l'argument selon lequel les données collectées peuvent procurer un avantage concurrentiel aux plateformes pouvant par la suite améliorer la qualité de leurs algorithmes ou personnaliser leurs services. Cet argument est mis en cause par A. Lerner (2014) qui estime que cet avantage reste tout relatif, les données d'utilisateurs n'étant pas exclusives. Une plateforme ne peut interdire à ses utilisateurs de donner la même information à une autre plateforme. D'autres critiques concernent le fait que les données personnelles sont revendues à des fins de ciblage publicitaire, ce qui pose le problème de la protection des internautes mais aussi de la souveraineté des Etats.

Au regard de tous ces reproches et de bien d'autres, certains pays ont pensé qu'il était préférable de taxer les GAFA. C'est le cas de la France qui a émis l'idée de taxer ces géants du Net pour remédier à une injustice fiscale. Cette taxe est très critiquée pour trois principales raisons. Premièrement, le problème des géants du Net ne peut se résoudre de manière unilatérale. Deuxièmement, la taxe GAFA a pour assiette le chiffre d'affaires réalisé en France, et non le bénéfice, comme c'est le cas pour l'impôt sur les sociétés. Or, en taxant des entreprises sur leur activité et non sur leur résultat, le gouvernement français crée une forme d'inégalité de traitement entre différentes entreprises (A. France, 2019). Troisièmement, comme l'affirme N. Marques (2019), une taxe sur le chiffre d'affaires est déconnectée de la capacité contributive de l'entreprise, pénalisant particulièrement les acteurs à faible marge, c'est une démarche qui risque de générer des taxations multiples favorisant l'intégration verticale. Critiquée de toutes parts, la taxe française devrait se conformer aux normes d'abord européennes puis internationales.

## **2.2. Scénarios de régulation des plateformes numériques**

Les GAFA innoveront sur deux dimensions. D'abord sur le modèle de service, ensuite sur la personnalisation accentuée des individus. Sur ces deux dimensions, les GAFA remettent en cause, en partie, les principes fondateurs. Ainsi, la régulation des plateformes numériques peut s'envisager selon trois scénarios (renaissance numérique, 2020). Le premier scénario repose sur l'idée que la seule modification du droit de la concurrence peut améliorer la donne sur les marchés où existent des plateformes numériques dominantes. Ce scénario ne réglera pas les nombreux enjeux sociétaux et politiques que certaines plateformes numériques génèrent. Le deuxième scénario consiste à modifier les régulations dans les secteurs où opèrent les plateformes numériques qui interviennent simultanément sur plusieurs marchés, et à coordonner les régulateurs entre eux afin de mieux articuler l'action de régulation. Enfin, le troisième scénario privilégie une approche nouvelle concernant les plateformes numériques, en identifiant certaines d'entre elles comme jouant un rôle spécifique et créant donc une instance de supervision dédiée afin de surveiller leurs activités.

Le premier scénario implique que la régulation soit un simple affaiblissement du droit de la concurrence. Le problème qu'engendre les nouveaux géants du numérique est celui d'un pouvoir de marché excessif de certaines plateformes numériques. Pour les praticiens du droit de la concurrence, la position est claire : le droit de la concurrence ne doit pas être modifié pour répondre à des préoccupations spécifiques à l'utilisation de plateformes numériques qui sont analysées comme des marchés bifaces (J. Toledano, 2017 ; M. Winston et al., 2015). Toutefois,

quelques amendements (tarification, portabilité des données, compétences des régulateurs, etc.) peuvent être effectués pour faire évoluer le droit. Ces évolutions visent à répondre à la transformation des modèles économiques, à des nouvelles formes de comportements anticoncurrentiels dans un contexte d'accélération des dynamiques de développement propre au numérique. Pour les économistes, les théorèmes ou outils utilisés en droit de la concurrence ne peuvent être appliqués aux marchés multi faces sans des modifications substantielles. Les outils doivent être adaptés et prendre en compte l'interdépendance entre les marchés.

Le deuxième scénario consiste à modifier les régulations dans les secteurs où opèrent les plateformes numériques qui interviennent simultanément sur plusieurs marchés. On note avec M. Lebourges (2013) que réguler les plateformes numériques revient essentiellement à adapter le droit commun à la numérisation de l'économie, qu'il s'agisse de consommation, de contrats, de concurrence ou de données personnelles. Ce débat sur les difficultés du droit de la concurrence à prévenir sur les événements ex-post, pose la question de la typologie de régulations. La régulation ex-ante est chargée essentiellement de promouvoir une transition d'une situation de monopole historique vers une situation de concurrence effective et de prévenir les entorses à la concurrence. Elle est dite sectorielle parce qu'elle n'est pas généraliste et qu'elle vise un secteur économique particulier. Il existe ainsi une pluralité d'autorités de régulations sectorielles. Pour renaissance numérique (2020), il s'agit d'adapter l'ensemble de ces régulations à l'ère du numérique. Par conséquent, il faut appliquer une meilleure coordination entre les autorités de régulation afin d'aborder les sujets de façon pertinente et éviter des décisions potentiellement contradictoires.

Enfin, le troisième scénario vise le dépassement d'un cadre institutionnel national. Edouard Geffray (2015) souligne que le propre du numérique est d'être un phénomène déterritorialisé, c'est-à-dire qui dépasse le cadre territorial national, même si cela n'exclut pas des stratégies économiques « territoriales ». Cette nouvelle institution doit dans un premier temps se préoccuper de deux questions, celle du territoire et celle du temps (B. Lassere, 2015). Pour cet auteur, le problème n'est donc pas de s'occuper de la nationalité d'un groupe donné mais, d'internaliser les effets sur le marché. Par conséquent, le droit de la concurrence a donc, par rapport à la régulation ex ante, un avantage : c'est celui de sa capacité de projection en dehors du territoire sur lequel il s'applique en raison de la possibilité de saisir tous les effets, même potentiels, que peut avoir un comportement sur un territoire national. En ce qui concerne le temps, les acteurs mondiaux ont, ajoute l'auteur, sur les régulateurs, sur les législateurs, sur les pouvoirs exécutifs, un avantage considérable : c'est celui du temps. L'adoption des lois et règlements comme l'intervention ex ante ou ex post des autorités régulatrices prennent du temps. Or ce temps est mis à profit pour que les pouvoirs de marché se consolident et que les situations deviennent de plus en plus irrésistibles. Il importe donc, non seulement de trouver la réponse juridiquement parfaite qui va allouer au bon régulateur les bons curseurs, mais également de savoir comment ces curseurs pourront être mobilisés dans un temps suffisamment rapide pour que les effets de ces stratégies ne soient pas irréversibles. On l'aura compris, il s'agit d'adapter le cadre institutionnel à ces nouvelles régulations et cela va prendre du temps. Pour cette raison, il apparaît prématuré de mettre en place une autorité supranationale même si c'est la tendance.

## Conclusion

L'objectif de ce travail était de traiter les différents modes de régulation des plateformes numériques en prenant en compte la nouvelle donne des GAFA, notamment les problèmes que posent ces champions actuels de l'Internet. L'hypothèse que nous avons retenue est que l'apparition d'une nouvelle technologie, ou d'une nouvelle innovation, conduit à redéfinir de manière constante le marché des biens et services, et par conséquent, nécessite une nouvelle régulation. Les GAFA rivalisent en matière d'innovation dans presque tous les domaines à une vitesse impressionnante. Cette accélération technique bouleverse les normes existantes à tel point que les plateformes numériques créées par les GAFA peuvent tout se permettre. D'où la question de la régulation de ces plateformes. Celle-ci passe, entre autres, par l'adaptation du droit de la concurrence. Toutefois, cette adaptation du droit mérite qu'on réfléchisse de manière plus approfondie sur les problématiques de territoire, de temps et de vitesse posées par les GAFA.

## Bibliographie

- ATTAC France (2019) : La "taxe GAFA" une fausse solution à l'évasion fiscale. <https://france.attac.org/nos-publications/notes-et-rapports/article/la-taxe-gafa-une-fausse-solution-a-l-evasion-fiscale>, lu le 16/10/2020
- AURELIE Jean : Il ne faut pas réguler les algorithmes... mais les pratiques ! [https://www.lepoint.fr/invites-du-point/aurelie-jean-il-ne-faut-pas-reguler-les-algorithmes-mais-les-pratiques-15-09-2019-2335766\\_420.php](https://www.lepoint.fr/invites-du-point/aurelie-jean-il-ne-faut-pas-reguler-les-algorithmes-mais-les-pratiques-15-09-2019-2335766_420.php), lu le 16/10/2020.
- BOURDIN Aymeric (2010), le numérique, locomotive de la 3<sup>e</sup> révolution industrielle ? Ellipses.
- CHARRIE Julia (2016), Quelle régulation ? Quelle fiscalité ? In cahiers français n° 392, Pp.51-56.
- CURIEN Nicolas, al. (2001) : La neutralité d'Internet, La découverte.
- DESOUCHE Grégoire, al. (2017). Fiscalité des GAFA : Vers une taxe européenne assise sur le chiffre d'affaires des géants du numérique ? Revue OFIS, Novembre.
- DUGAIN Marc (2016), al. L'homme nu, la dictature invisible du numérique, Robert Laffont, Plon.
- DU MARAIS Bertrand (2000) : Réglementation ou autodiscipline : quelle régulation pour l'Internet ? Cahiers français n° 295.
- FAYON David (2013), géopolitique d'internet. Qui gouverne le monde ? Economica, Paris.
- GEFFRAY Edouard (2015), la régulation des Plateformes Numériques. Conférence organisée par la Chaire Innovation & Régulation des Services Numériques. <https://innovation-regulation.telecom-paris.fr/wp-content/uploads/2017/11/La-R%C3%A9gulation-des-Plateformes-Num%C3%A9riques-CR-Site.pdf?lang=en> vu le 16/10/2020
- GOMEZ Pierre Yves (2017), Les GAFA, puissances du troisième type, le Monde ECO & entreprise. [https://www.lemonde.fr/idees/article/2017/02/23/les-gafa-puissances-du-troisieme-type\\_5084217\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2017/02/23/les-gafa-puissances-du-troisieme-type_5084217_3232.html), vu le 16/10/2020
- ILARION Pavel, al. (2016), Faut-il réguler les algorithmes ? [https://third.digital/wp-content/uploads/2019/03/Article10\\_Third-Faut-il-reguler-les-algorithmes-.pdf](https://third.digital/wp-content/uploads/2019/03/Article10_Third-Faut-il-reguler-les-algorithmes-.pdf), vu le 01/06/2021
- LAURENT Gille, al. (2015). Les enjeux de la régulation numérique, problèmes économiques n° 3109, pp.23-32.

- LASSERE Bruno (2015), la régulation des Plateformes Numériques. Conférence organisée par la Chaire Innovation & Régulation des Services Numériques. <https://innovation-regulation.telecom-paris.fr/wp-content/uploads/2017/11/La-R%C3%A9gulation-des-Plateformes-Num%C3%A9riques-CR-Site.pdf?lang=en>, vu le 01/06/2021
- LESTAVEL Thomas (2016), Les GAFA sont-ils incontrôlables ? Alternatives internationales, HORS-SÉRIE N° 107. <https://thomaslestavel.files.wordpress.com/2016/03/032-037-gafa.pdf>, vu le 28/02/2020
- LERNER, A. (2014). The Role of 'Big Data' in Online Platform Competition. <http://ssrn.com/abstract=2482780>, vu le 01/06/2021
- MARQUES Nicolas (2019), la taxation française des services numériques, un constat erroné, des effets pervers, Institut économique Molinari, Paris-Bruxelles. <https://www.institutmolinari.org/2019/03/12/la-taxation-francaise-des-services-numeriques-un-constat-errone-des-effets-pervers/> vu le 15/04/2021
- MAXWELL Winston, al (2015) La régulation des plateformes numériques en Europe, livre blanc. <http://mouillere.com/universconvergents/wp-content/uploads/2015/12/293410074-Hogan-Lovells-Livre-Blanc-Regulation-des-plateformes-numeriques.pdf>, vu 03/06/2021
- MOUNKALA Jean Robert (2011), le commerce électronique : enjeux économique, spatial et culturel, EUE.
- Secrétariat d'Etat chargé de la prospective et du développement de l'économie numérique (2010), rapport sur la neutralité de l'Internet : un atout pour le développement de l'économie numérique, [https://www.laquadrature.net/files/Rapport\\_Net\\_Neutralite.pdf](https://www.laquadrature.net/files/Rapport_Net_Neutralite.pdf), vu le 03/01/2020
- PINTO Renato (2017), Comment les GAFA nous appauvrissent ? [www.vivre-ensemble.be](http://www.vivre-ensemble.be) vu le 02/06/2020.
- RALLET Alain, al (2011), la régulation des données personnelles face au web relationnel : une voie sans issue ?, Réseaux, 2011/3, n° 167, p. 17-47. <http://www.cairn.info/revuereseaux-2011-3-page-17.htm> vu le 24/06/2020
- Renaissance numérique (2020), réguler les plateformes numériques, pourquoi ? Comment ? [https://www.renaissancenumerique.org/ckeditor\\_assets/attachments/498/note\\_regulation\\_des\\_plateformes.pdf](https://www.renaissancenumerique.org/ckeditor_assets/attachments/498/note_regulation_des_plateformes.pdf), vu le 24/06/2020
- RENIER Romain (2015), faut-il démanteler Google ? Alternatives économiques, n°342.
- RIFKIN Jeremy (2014) : La nouvelle société du coût marginal zéro : L'internet des objets, l'émergence des communaux collaboratifs et l'éclipse du capitalisme. Ed LLL.
- SCHERER Éric (2017), les GAFA, seul maître de notre avenir ? Méta media, Automne- Hivers. <https://www.meta-media.fr/files/2017/12/METAMEDIA-C14.pdf>, vu le 22/03/2021
- SIAPARTNERS (2015), les GAFA poussent le secteur bancaire à se réinventer, Insight.
- SCHMITT Fabienne (2020), L'art et la manière de réguler les Gafa. <https://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/lart-et-la-maniere-de-reguler-les-gafa-1164214>, vu le 12/05/2021
- TOLEDANO Joëlle (2017), Réguler le « numérique » ? Les plateformes numériques ? Ou plutôt adapter les régulations au XXIème siècle, Note d'analyse – Digital New Deal Foundation. <https://chairgovreg.fondation-dauphine.fr/fr/publication/424/reguler-le-numerique-les-plateformes-numeriques-ou-plutot-adapter-les-regulations>, vu le 12/05/2021